



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2002
Français
Original: anglais et russe

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie : projet de résolution

Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/77 Z du 4 décembre 1998 et les autres résolutions pertinentes,

Se félicitant de l'achèvement des réductions des armes stratégiques codifiées dans le Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques (« START¹ ») par le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine,

Convenant que les nouveaux défis et dangers mondiaux nécessitent une refondation qualitative des relations stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie,

Notant avec satisfaction l'établissement entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de nouvelles relations stratégiques fondées sur les principes de sécurité mutuelle, de confiance, d'ouverture, de coopération et de prévisibilité,

Se félicitant de la volonté commune des deux pays d'oeuvrer ensemble et avec d'autres pays et organisations internationales à promouvoir la sécurité, la prospérité économique et l'avènement d'un monde pacifique, prospère et libre,

Saluant l'accord aux termes duquel chacun des deux pays réduira, d'ici au 31 décembre 2012, le nombre de ses têtes nucléaires stratégiques à un maximum de 1 700 à 2 200, comme le stipule le Traité sur les réductions des armes stratégiques offensives (« Traité de Moscou »),

¹ *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.



Convaincue que les réductions stratégiques dont les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont convenus renforcent l'engagement des deux pays aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires²,

Se félicitant du fait que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie continueront à collaborer étroitement, notamment au travers de programmes de coopération, pour assurer la sécurité des technologies relatives aux armes de destruction massive et aux missiles, de l'information, du savoir-faire et des matières,

1. *Accueille avec satisfaction* l'engagement de réduire leurs arsenaux nucléaires stratégiques que les deux pays ont pris aux termes du Traité de réduction des armes offensives stratégiques (Traité de Moscou), signé le 24 mai 2002, qui constitue un résultat important de cette nouvelle relation stratégique bilatérale et contribuera à établir des conditions plus favorables à une promotion active de la sécurité de la coopération et à un renforcement de la stabilité internationale;

2. *Attend avec intérêt* l'entrée en vigueur du Traité de Moscou dans les meilleurs délais;

3. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration conjointe signée par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à Moscou le 24 mai 2002, laquelle notamment porte création du Groupe consultatif pour la sécurité stratégique, présidé par les ministres des affaires étrangères et de la défense et permettra aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de renforcer la confiance mutuelle, d'améliorer la transparence, d'échanger des informations et des plans et de discuter de questions stratégiques d'intérêt mutuel;

4. *Reconnaît* que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes et des matériels de destruction massive, lancé par les dirigeants du Groupe des Huit lors du Sommet tenu à Kananaskis (Canada) les 26 et 27 juin 2002, renforcera la sécurité et la sûreté internationales en appuyant des projets de coopération spécifiques, dans un premier temps en Fédération de Russie, en matière de non-prolifération, de désarmement, de contre-terrorisme et de sûreté nucléaire;

5. *Appelle* tous les pays à souscrire à l'engagement du Groupe des Huit concernant les principes de non-prolifération que les dirigeants du Groupe des Huit ont adopté au Sommet de Kananaskis en vue d'empêcher les terroristes, ou ceux qui leur donnent asile, d'acquérir ou de mettre au point des armes et missiles nucléaires, chimiques, radiologiques et biologiques, ainsi que des matières, équipements et technologies connexes;

6. *Invite* les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des réductions d'armes stratégiques offensives auxquelles ils procéderont;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième-huitième session un point intitulé « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, No 10485.